



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.11.13

du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2023.

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Annick BOUQUET, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Lydie DUCHON, Mme Elodie DEZECOT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Sophie TRINIAC, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-François BARATON, M. Erik LINQUIER.

Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSdorFF), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et R.2224-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 16 février 1968 portant une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n° 2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n° 78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n° 2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n° 2015/35 du 1^{er} avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle-Saint-Cloud n° 2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n° 67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n° 2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n° 2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n° 2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n° 2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n° 3 du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020/50 du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 24 septembre 2020 relative au transfert des résultats du budget de l'assainissement de Toussus-le-Noble à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° dP.2020.057 du Président de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2020 relative à l'approbation des résultats d'assainissement transférés par les communes de Buc, Châteaufort et Toussus-le-Noble à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.11.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 relative à la fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6222 « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire. Ce montant peut être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée d'un lissage il convient par la présente délibération, de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2023 sur chacune des 14 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est précisé que le montant des redevances pour l'assainissement collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, mais par le syndicat intercommunal Hydreaulys.

- **Redevance pour l'assainissement collectif :**

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait voté le 30 novembre 2021 une modification de la redevance d'assainissement sur 5 communes : Bois d'Arcy, Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Toussus-le-Noble et Viroflay. Celle des autres communes était restée inchangée.

Au 1^{er} janvier 2023, il est proposé de modifier la redevance d'assainissement de 3 communes : Bois d'Arcy, Toussus-le-Noble et Viroflay.

Pour Bois d'Arcy, il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,05 €/m³ afin d'augmenter l'autofinancement en vue des travaux d'assainissement prioritaire prévu au schéma directeur d'assainissement. Cette augmentation est compensée par la réduction de 0,05 €/m³ de la redevance d'assainissement « traitement » du syndicat Hydreaulys qui devrait être votée par le comité

syndical en décembre 2022.

Pour Toussus-le-Noble, il est proposé de poursuivre la diminution du montant de la redevance d'assainissement entamée en 2021 de 0,05 € / m³ par an. Elle passera ainsi de 0,90 € / m³ à 0,85 € / m³. L'objectif est d'atteindre 0,80 € / m³ correspondant au montant de celle votée en 2018.

Enfin, pour Viroflay, il est proposé de poursuivre l'augmentation annuelle engagée depuis 2018 de la redevance d'assainissement de 3% par an, soit + 0,0157 € / m³ par rapport à 2022. Elle passera ainsi de 0,5228 € / m³ à 0,5385 € / m³. L

Cette augmentation vise à augmenter l'autofinancement en vue des travaux à financer à l'issue des résultats d'inspection télévisée dans le cadre du programme de voirie de la commune.

Le tableau ci-dessous récapitule les redevances d'assainissement des communes de Versailles Grand Parc au titre de 2023, intégrant les modifications précitées :

Commune	Redevance au 1 ^{er} janvier 2022	Redevance applicable depuis le 1 ^{er} janvier	Redevance au 1 ^{er} janvier 2023
Bièvres	0,5200 € / m ³	2014	0,5200 € / m ³
Bois d'Arcy	0,2610 € / m ³	2022	0,3110 € / m ³
Bougival	0,6457 € / m ³	2022	0,6457 € / m ³
Buc	0,6000 € / m ³	2017	0,6000 € / m ³
Châteaufort	0,9000 € / m ³	2015	0,9000 € / m ³
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m ³	2019	0,2900 € / m ³
La Celle-Saint-Cloud	0,5650 € / m ³	2022	0,5650 € / m ³
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m ³	2010	0,3600 € / m ³
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m ³	2019	0,4438 € / m ³
Toussus-le-Noble	0,9000 € / m ³	2022	0,8500 € / m ³
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m ³	2019	0,2447 € / m ³
Versailles	0,3140 € / m ³	2011	0,3140 € / m ³
Viroflay	0,5228 € / m ³	2022	0,5385 € / m ³

Cette recette est recouvrée par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La Communauté d'agglomération versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite dans chacun des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Commune	Redevance au 1 ^{er} janvier 2023 (hors part délégataire)
Bièvres	0,5200 € / m ³
Bois d'Arcy	0,3110 € / m ³
Bougival	0,6457 € / m ³
Buc	0,6000 € / m ³
Châteaufort	0,9000 € / m ³
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m ³
La Celle-Saint-Cloud	0,5650 € / m ³
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m ³
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m ³

Toussus-le-Noble	0,8500 € / m3
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m3
Versailles	0,3140 € / m3
Viroflay	0,5385 € / m3

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés ;
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.